

XIV – ALLOCATION ENFANT HANDICAPE

PRESTATION INTERMINISTERIELLE		
Age de l'enfant	Enfant handicapé de moins de 20 ans	Enfant handicapé de 20 à 27 ans et poursuivant des études ou en apprentissage.
Conditions d'éligibilité	Percevoir l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) versée par la CAF.	Justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti Avoir un taux d'incapacité d'au moins 50%
Agents bénéficiaires	Aucune condition de ressources des parents, en activité ou à la retraite.	Aucune condition de ressources des parents, en activité ou à la retraite. L'agent certifie ne pas percevoir ni l'allocation aux adultes handicapés, ni l'allocation compensatrice, ni la majoration pour tierce personne.
Aide	Allocation mensuelle : voir barème PIM	Allocation mensuelle : 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales modifiée chaque année le 1 ^{er} avril Versée pendant les vacances scolaires et au cours du moins où l'enfant atteint ses 27 ans.
Justificatifs	Première demande ▪ Notification de reconnaissance du handicap par la MDPH ▪ Livret de famille ▪ Bulletin de salaire de l'agent et du conjoint ▪ RIB original au nom de l'agent sans rature ni surcharge Pour les enfants de moins de 20 ans : ▪ Attestation de versement de l'allocation de la CAF au premier mois de la demande ou à la date de la décision de la MDPH ▪ Attestation de versement de l'AEEH par la CAF pour le mois de janvier Pour les enfants âgés de 20 à 27 ans : ▪ Certificat de scolarité Renouvellement de la demande chaque année ▪ RIB original au nom de l'agent sans rature ni surcharge ▪ Pour les enfants âgés de moins de 20 ans : attestation de versement de l'AEEH par la CAF pour le mois de janvier ▪ Pour les enfants âgés de 20 à 27 ans : certificat de scolarité	